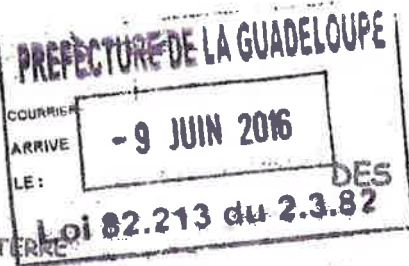


GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 17 Mai 2016

Délibération affichée
Le 02 JUN 2016

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 4

N° d'ordre : 21/2016

Domaine d'intervention : 2.1/Documents d'urbanisme

L'an deux mil seize et le Mardi dix-sept du mois de Mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Mai 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Mai 2016.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; Mme Sonia PETRO : 2^{ème} Adjoint ; M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint ; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Adjoint au Maire. M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; M. Charles-Henri GENE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; M. Aristide NICOLAS ; Mme Myriam GUILLAUME ; Mme Elsa FABRONI ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Roland EZELIN ; Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint (Procuration donnée à Mme Marie-Luce PENCHARD) ; M. Jean-Pierre BATCHILA : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Aristide NICOLAS) ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint (Procuration donnée à Mme Annette FONTAINE) ; Mme Yolande MODESTE (Procuration donnée à Mme Viviane BERVIN-TORRENT) ; Mme Franciane GAUTHIEROT (Procuration donnée à Mme Sandrine FORT) ; M. Félix CORIOLAN (Procuration donnée à M. René-Claude MONROSE) ; Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Elsa FABRONI) ;

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marie-Luce CAFABA-KOUAME ; Conseillère Municipale.

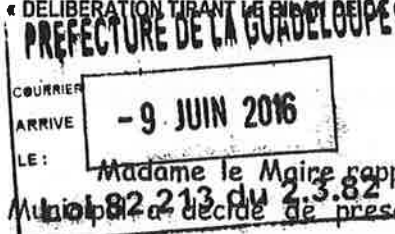
ABSENT(S) :

Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Max-Etienne BOUCHAUT ; M. Joël LOBEAU ; Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe



EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS-PLU arrêtant les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 a fixé les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et précisé les modalités de la concertation préalable.

Elle rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur P.L.U qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 12 Novembre 2015.

Madame le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de P.L.U est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celle-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2003 prescrivant la révision du POS-PLU et arrêtant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 fixant les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et précisant les modalités de la concertation préalable ;

VU les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- Présentation du diagnostic : réunions avec tous les comités de quartiers de la Ville avec annonce dans la presse locale (2 parutions) et sur le site internet de la Ville, distribution de flyers, affiches,
- Réunion publique exposant le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
 - Réunion publique du zonage et du règlement du projet de PLU. (3 parutions),
 Le tout avec annonce dans la presse locale et mise en ligne sur le site internet de la Ville, distribution de flyers, envoi de courriers d'invitation à tous les administrés, (distribution réalisée du 29 au 31 Mars 2016 par la Poste), pose d'affiches dans les différents lieux publics.
- Suivi de la procédure, du diagnostic et du PADD et mise à disposition en mairie du document,
- Insertions d'articles sur le P.L.U durant toute l'élaboration dans le bulletin municipal et dans la presse locale avec des illustrations,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 17/05/2016 - DELIB N° 21/2016- REF : 2.1/ Documents d'urbanisme
« DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

- Affichage de panneaux explicatifs dans le hall d'accueil de la mairie présentant les points essentiels du projet de P.L.U durant toute la procédure,
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure destinée aux observations de toute personne intéressée.

VU la concertation des personnes publiques associées :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 1ère réunion d'Association des Services de l'Etat du 27 Juin 2013 : présentation du diagnostic et de l'ébauche du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- 2ème réunion des PPA du 04 Avril 2016 : Présentation du diagnostic, du PADD, du rapport de présentation de l'état initial environnemental, des OAP.
- 3ème réunion des PPA du 09 Mai 2016 : présentation du règlement graphique et écrit du P.L.U.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil Municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus spécifiquement au cours des réunions publiques de quartier qui ont été organisées.

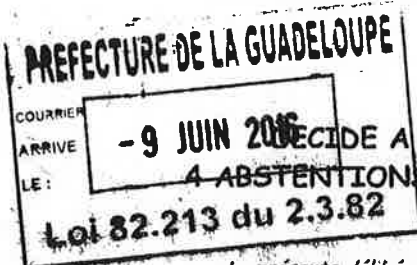
L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU constitué et désormais susceptible d'être arrêté en Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu le 12 Novembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Plan d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement ;

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être transmis pour avis à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux maires des communes limitrophes, à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe ainsi qu'à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 25 VOIX POUR (dont 7 procurations) 4 ABSTENTIONS (M. A. ATALLAH, Mmes M. RICHARD & H. SOLIGNAS-FABIGNON & M. R. EZELIN)



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

CONSEIL MUNICIPAL du 17/05/2016 - DELIB N° 21/2016- REF : 2.1/ Documents d'urbanisme
« DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) »

ARTICLE 1 : DE CONSIDERER comme favorable le bilan de la concertation présentée.

ARTICLE 2 : D'ARRÊTER le projet de P.L.U. de la commune tel qu'il est joint à la présente délibération. Le projet contient notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

ARTICLE 3 : DE SOUMETTRE pour avis le projet de P.L.U, conformément à l'article L 121-4 du Code l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées, à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,
- A Monsieur le Préfet de Région en tant qu'Autorité Environnementale,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Aux maires des communes limitrophes.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

ARTICLE 5 : DE DIRE que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un (1) mois.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 01 JUN 2016
L'affichage et/ou la publication le 02 JUN 2016
Ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 24 MAI 2016

VILLE DE BASSE-TERRE
GUADELOUPE
Maire
Marie-Luce PENCHARD
02 JUN 2016

VILLE DE BASSE-TERRE
GUADELOUPE
Maire
Marie-Luce PENCHARD

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COURRIER
ARRIVE
LE: -9 JUN 2016
Loi 82.213 du 2.3.82

~~VILLE DE BASSE-TERRE
GUADELOUPE
1 JUN 2016
Loi 82.213 du 2.3.82~~

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe